# **CONVENTION DE STAGE**

#### **ENTRE**

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE MOHAMMEDIA

Tél: 0523322220 Fax: 0523322546

Représenté par M. Khalifa MANSOURI, en qualité de Directeur adjoint

Ci-après dénommé L'ETABLISSEMENT

ΕT

Direction du programme GENIE - Laboratoire National des Ressources Numériques Adresse Avenue Al Alaouiyine Rabat.

Représentée par Mme Ilham Laaziz, en qualité de Directrice du Programme GENIE

Ci-après dénommée L'ETABLISSEMENT

## **Article 1 : Engagement**

Direction du programme GENIE accepte de recevoir l'étudiante ABOUAMIR Farah en 2<sup>ème</sup> année Filière **Génie du Logiciel et Systèmes Informatiques Distribuées**, pour une période de stage allant du **12/07/2021** au **12/09/2021** à titre de stagiaire.

#### Article 2: Objet

Le stage aura pour objet essentiel de développer un processus de labellisation des ressources numériques en ligne. et en se documentant en ligne sur les projets de la Direction, en organisant des visites et en réalisant le projet de fin d'année proposé par la Direction.

#### Article 3 : Encadrement et suivi

Pour accompagner le stagiaire durant son stage, et ainsi instaurer une véritable collaboration, la Direction désigne **M Abderrahim GHASSOUB** Encadrant et parrain, pour superviser et assurer la qualité du travail fourni par le Stagiaire.

#### Article 4 : Règlement

Pendant la durée du stage, le Stagiaire reste placé sous la responsabilité de l'Etablissement. Toutefois, le Stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de la Direction. En cas de manquement, la Direction se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir convenu avec le Doyen de l'Etablissement.

#### Article 5 : Confidentialité

Le Stagiaire et l'ensemble des acteurs liés à son travail (l'administration de l'Etablissement, le parrain, Encadrant...) sont tenus au secret professionnel. Ils s'engagent à ne pas diffuser les informations recueillies à des fins de publications, conférences, communications, sans accord préalable de la Direction. Cette obligation demeure valable après l'expiration du stage.

## Article 6 : Assurance accident de travail

L'Etablissement devra obligatoirement souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et accident de travail du Stagiaire, durant les stages et trajets effectués.

En cas d'accident de travail survenant durant la période du stage, la Direction s'engage à faire parvenir immédiatement à l'Etablissement toutes les informations indispensables à la déclaration d'accident.

## Article 7: Evaluation de la Direction.

Le stage accompli, le parrain établira un rapport d'appréciations générales sur le travail effectué et le comportement du Stagiaire durant sa période de stage chez la Direction.

La Direction remettra au Stagiaire une attestation indiquant la nature et la durée des travaux effectués.

## Article 8 : Rapport de stage

A l'issue de chaque stage, le Stagiaire remettra son projet final à la Direction et rédigera un rapport de stage faisant état de ses travaux effectués. Ce rapport sera communiqué à la Direction et restera strictement confidentiel.

A, le	A, le
Le représentant de l'organisme d'accueil (signature et cachet)	chef de l'établissement scolaire
A,	, le
La Sta	giaire